

EXTRAIT DU REGISTRE
DEPARTEMENT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HAUTE-GARONNE
DE LA COMMUNE DE MANE

—————
Séance du 03 octobre 2022
Délibération n°7-1
—————

L'an deux mille vingt-deux le trois octobre à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
Mmes ARTIGUES Martine et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude
Mmes GUALTER Marie-Christine et BOUIN Florence

Mme GUALTER Marie-Christine donne procuration à CASTEX Jean

Mr DEVAUTOUR Florian.

Objet : CESSION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 1 avenue Tolosane 31260 MANE, cadastré C1059, appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de MANE,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente,

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le bâtiment, sis 1 avenue Tolosane 31260 MANE cadastré C1059, se compose de deux niveaux en rez-de-chaussée sur sous-sol, d'une surface d'environ 120m2 en rdc et 120 m2 en sous-sol. Le bâtiment a été construit avant les années 1900. L'étage est chauffé au gaz de ville. Monsieur le Maire précise qu'il y lieu de procéder au bornage de la parcelle, celle-ci empiétant sur la voirie communale et intégrant de espaces verts.

Monsieur le Maire précise que lors du précédent Conseil, il avait été évoqué en questions diverses un prix de cession compris entre 100 000 € et 130 000 €. Il rajoute que les personnes qui étaient intéressées par le bien ont fait une proposition à 110 000 €. Monsieur le Maire propose que les frais de bornage (devis 1 680 €) soient pris en charge par la Commune ainsi que les diagnostics obligatoires pour la vente d'un bien. Les frais de notaire (le cas échéant) seraient à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal selon les conditions définies précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- L'aliénation de l'immeuble sis 1 avenue Tolosane 31260 MANE cadastré C1059 ;
- S'accorde sur la réalisation de la cession au prix de 110 000 €
- Autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre 0 Pour 11

Date de convocation : 28 septembre 2022
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

